



Délégation de compétences et techniques avancées en kinésithérapie

P. GRANDET (BORDEAUX)

Délégation de compétence et pratiques avancées pour un professionnel de santé

Session kinésithérapeute –JARCA 2018 Pierre GRANDET

La délégation de compétence est l'acte par lequel le délégant, confie une partie de ses compétences à un délégataire. Les professions de santé sont des professions règlementées. Pour chaque profession de santé, il existe un décret fixant les actes et les compétences autorisées à pratiquer.

Depuis plus d'une dizaine d'année, il existe une réflexion pour faire évoluer les professionnels de santé au niveau de leurs compétences et permettre de partager un certain nombre d'entre elles. Le rapport Berland en 2006 en a été au départ à l'initiative.

Actuellement, Il existe 2 dispositifs dans la loi permettant de mettre en place ces processus de délégations de compétence.

- l'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009. Il permet la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention auprès des patients.

Le processus pour créer ces protocoles est assez complexe. Il fait intervenir les Agences Régionales de Santé, la Haute Autorité de Santé. La création d'un protocole dans une région peut cependant facilement être repris pas d'autres professionnels dans une autre région.

Il existe dans chaque ARS, une personne ressource qui peut aider le professionnel de santé dans la construction de ces protocoles.

- ▶ La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dans le cadre la loi de modernisation de notre système de santé. L'article 123 prévoit : *« En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en Masso-Kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention. »*

En novembre 2017, le conseil national de l'ordre des kinésithérapeutes a réalisé une campagne de mobilisation sur la prise en charge de l'entorse de cheville en se référant à cet article de la loi. Des expérimentations sont en cours

La loi de modernisation de notre système de santé de 2016 a aussi prévu dans son article 119, la mise en place des pratiques avancées.

Il doit permettre à des paramédicaux de développer des compétences professionnelles dans différents secteurs :

- ▶ Domaines d'intervention en pratique avancée :
 - activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage
 - actes d'évaluation, actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique
 - prescriptions de produits de santé

Les premières expérimentations démarrent à la rentrée 2018 auprès de la profession infirmière. Les IDE en pratique avancée vont avoir une formation de 2 ans après leur formation initiale pour atteindre un niveau master.